

## Séance du Conseil communal du 29 novembre 2021

### N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 4 OCTOBRE 2021.

---

Mme TARNION, Bourgmestre;  
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;  
Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, BREUWER, LUKOKI, Echevin(e)s;  
Mme CORTISSE, Présidente;  
Mmes et MM. AYDIN, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;  
~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

---

### LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE EN VISIOCONFERENCE A 19 HEURES 45.

#### LE CONSEIL,

---

Mme TARNION, Bourgmestre;  
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;  
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, OZER, LOFFET, BREUWER, LUKOKI, Echevin(e)s;  
Mme CORTISSE, Présidente;  
Mmes et MM. AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, ~~MAHU~~, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, ~~STOFFELS~~, COTRENA COTRENA, ~~SMEETS~~, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;  
~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

---

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui propose le report du point n° 70 relatif à la vente de l'ancien INNO. Le dossier doit en effet être complété et la maquette de vente, un peu rectifiée;  
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui est rassuré par ce report. Il constate entre autres que l'expertise est faite par quelqu'un qui n'a pu rentrer dans le bâtiment. Il persiste à penser que la vente n'est pas une bonne idée du tout;  
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui est étonné du report. Il rappelle que le Conseil communal a été reporté pour ce dossier. Le dossier n'est effectivement pas prêt et mal ficelé.  
Unanimité pour le report du point.

0672 N° 01.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 30 JUILLET 2021 - Approbation.**

A l'unanimité,  
APPROUVE  
ledit procès-verbal.

0673 N° 02.- **CONSEIL DE POLICE DE "LA ZONE VESDRE" - Présentation d'un nouveau membre.**

PREND ACTE  
Art. 1.- Mme STINI Samira, Conseillère communale, est désignée en tant que candidate effective, et MM. CELIK Mahmut et MESTREZ Eric, Conseillers communaux, en tant que candidats suppléants.  
Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la Zone de Police "Vesdre".

0674 N° 03.- **INONDATIONS JUILLET 2021 - Distribution alimentaire - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues - Approbation.**

A l'unanimité.

ADMET :

Art. 1.- La dépense d'un montant de 7.573,96 € (factures Artifex: 508,20 € - VDS Food: 6.633,84 € - AVA: 431,92 € et A.S.B.L.) à rembourser à l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions", ainsi que la dépense de 183,00 € pour l'occupation et le compte de l'A.S.B.L. "salle paroissiale d'Ensival". Soit un montant total de 7.756,96 € au budget ordinaire de l'exercice 2021.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération pour information au Service des Finances.

**0675 N° 04.- CELLULE COMMUNICATION - Conseil communal du 6 septembre 2021 - Convention avec le Centre culturel de Verviers, A.S.B.L. - Ratification.**

A l'unanimité.

ADOPTE

la convention de mise à disposition de l'Espace Duesberg entre la Ville et l'A.S.B.L. "Centre culturel de Verviers" (voir annexe).

**0676 N° 05.- INTERCOMMUNALES - A.I.D.E., S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Assemblée générale - Désignation d'un(e) délégué(e) de la Ville en remplacement d'un Conseiller communal décédé.**

A l'unanimité.

DESIGNE

Mme STINI Samira, Conseillère communale, en qualité déléguée de la Ville au sein de l'Assemblée générale de la A.I.D.E., S.C.R.L.

**0677 N° 06.- INTERCOMMUNALES - C.H.R. Verviers East Belgium, S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Assemblée générale - Désignation d'un(e) délégué(e) de la Ville en remplacement d'un Conseiller communal décédé.**

A l'unanimité.

DESIGNE

Mme STINI Samira, Conseillère communale, en qualité déléguée de la Ville au sein de l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "C.H.R. Verviers East Belgium".

**0678 N° 07.- INTERCOMMUNALES - AQUALIS, S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Assemblée générale - Désignation d'un(e) délégué(e) de la Ville en remplacement d'un Conseiller communal décédé.**

A l'unanimité.

DESIGNE

Mme STINI Samira, Conseillère communale, en qualité déléguée de la Ville au sein de l'Assemblée générale de AQUALIS., S.C.R.L.

**0679 N° 08.- INTERCOMMUNALES - ECETIA Intercommunale, S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Assemblée générale - Désignation d'un(e) délégué(e) de la Ville en remplacement d'un Conseiller communal décédé.**

A l'unanimité.

DESIGNE

Mme STINI Samira, Conseillère communale, en qualité déléguée de la Ville au sein de l'Assemblée générale de ECETIA Intercommunale, S.C.R.L.

**0680 N° 09.- INTERCOMMUNALES - INTRADEL, S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Assemblée générale - Désignation d'un(e) délégué(e) de la Ville en remplacement d'un Conseiller communal décédé.**

A l'unanimité.

DESIGNE

Mme STINI Samira, Conseillère communale, en qualité déléguée de la Ville au sein de l'Assemblée générale de INTRADEL, S.C.R.L.

- 0681** N° 10.- **INTERCOMMUNALES - NEOMANSIO, S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Assemblée générale - Désignation d'un(e) délégué(e) de la Ville en remplacement d'un Conseiller communal décédé.**  
A l'unanimité,  
DESIGNE  
Mme STINI Samira, Conseillère communale, en qualité déléguée de la Ville au sein de l'Assemblée générale de NEOMANSIO., S.C.R.L.
- 0682** N° 11.- **INTERCOMMUNALES - RESA, S.A. Intercommunale - Mandature 2019-2024 - Assemblée générale - Désignation d'un(e) délégué(e) de la Ville en remplacement d'un Conseiller communal décédé.**  
A l'unanimité,  
DESIGNE  
Mme STINI Samira, Conseillère communale, en qualité déléguée de la Ville au sein de l'Assemblée générale de RESA, S.A. Intercommunale.
- 0683** N° 12.- **INTERCOMMUNALES - SPI, S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Assemblée générale - Désignation d'un(e) délégué(e) de la Ville en remplacement d'un Conseiller communal décédé.**  
A l'unanimité,  
DESIGNE  
Mme STINI Samira, Conseillère communale, en qualité déléguée de la Ville au sein de l'Assemblée générale de la S.P.I., S.C.R.L.
- 0684** N° 13.- **OPERATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE (O.T.W.) - Mandature 2019-2024 - Assemblée générale - Désignation d'un(e) délégué(e) de la Ville en remplacement d'un Conseiller communal décédé.**  
A l'unanimité,  
DESIGNE  
Mme STINI Samira, Conseillère communale, en qualité déléguée de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'OPERATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE (O.T.W.).
- 0685** N° 14.- **INTERCOMMUNALES - FINIMO, S.C.R.L. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.**  
PREND ACTE  
du rapport d'activités au sujet de FINIMO, S.C.R.L établi pour l'ensemble des administrateurs de ladite intercommunale.
- 0686** N° 15.- **INTERCOMMUNALES - RESA, S.A. Intercommunale - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.**  
PREND ACTE  
du rapport d'activités au sujet de RESA, S.A. Intercommunale établi par l'administrateur de ladite intercommunale.
- 0687** N° 16.- **PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S) - Désignation de la Présidence à la Commission d'accompagnement.**  
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise que son Groupe s'abstient;  
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui s'étonne du transfert de compétence de la Ville vers le C.P.A.S. ECOLO souhaite avoir la garantie d'avoir des débats en Conseil sur les aînés et la cohésion sociale. Il demande que la Présidente du C.P.A.S. soit présente en Section afin de pouvoir débattre de ces matières;

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui précise que les compétences ne sont pas transférées au C.P.A.S. C'est la présidente du C.P.A.S. qui a ses compétences au sein du Collège communal;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui remercie pour les précisions et demande qu'au prochain Conseil communal, quand il y aura une Section préparatoire, qu'en points "Divers", soient abordés à la fois la politique des aînés, la cohésion sociale et aussi une présentation des activités du D.U.S. dans le cadre des inondations. Une demande déjà formulée au mois de septembre;

Par 30 voix et 3 abstentions (P.T.B.)

DECIDE :

Art. 1.- De nommer à la Présidence de la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale Mme DENYS Gaëlle, Présidente du C.P.A.S.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à l'intéressée nouvellement désignée ainsi qu'à la Région Wallonne.

**0688 N° 17.- VOIRIE - Ensival et Prés-Javais - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Essais goudrons - Approbation des conditions et de l'attribution - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.**

PREND ACTE

de la délibération du Collège communal du 23 septembre 2021 de confier la commande à SBS ENVIRONNEMENT, rue Cité des Mineurs n° 45 à 4051 Chaudfontaine, pour le montant d'offre contrôlé de 7.634,00 €, hors T.V.A., ou 9.237,14 €, 21 % T.V.A. comprise et de pourvoir à la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures,

A l'unanimité,

ADMET

la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

**0689 N° 18.- GRE - RENOWATT - Travaux dans diverses écoles - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Conservatoire de musique - Remplacement de la chaudière - Projet - Fixation des conditions de marché et attribution - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.**

PREND ACTE

de la délibération du Collège communal du 23 septembre 2021 décidant de confier la commande à EQUANS, pour le montant d'offre de 165.401,36 €, hors T.V.A., soit 175.325,44 €, T.V.A. comprise (6 % T.V.A.) et de pourvoir à la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

A l'unanimité,

ADMET

la dépense totale de 201.624,26 €, T.V.A. comprise, en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

**0690 N° 19.- VOIRIE - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Réparations urgentes des dégâts de voiries et trottoirs causés par les inondations - Approbation de l'attribution - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.**

PREND ACTE

de la délibération du Collège communal du 23 septembre 2021 de confier la commande à BODARWE, pour le montant de 49.147,05 €, T.V.A. comprise, et de pourvoir à la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

A l'unanimité.

ADMET

la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

- 0691 N° 20.- MARCHE-STOCK - BATIMENTS COMMUNAUX - Remplacement des installations électriques suite aux inondations - Projet - Fixation des conditions de marché.**

PREND ACTE

de la décision du Collège communal du 02 septembre 2021 approuvant les conditions et le mode de passation du marché dont objet ainsi que la consultation des firmes en urgence.

- 0692 N° 21.- BATIMENTS COMMUNAUX - Inondations des 14 et 15 juillet 2021- Marché-stock - Remplacement des installations électriques suite aux inondations - Attribution - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.**

PREND ACTE

de la délibération du Collège communal du 16 septembre 2021 de confier la commande à SY LIGHT, pour le montant de 108.627,15 €, T.V.A. comprise, et de pourvoir à la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

A l'unanimité.

ADMET

la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

- 0693 N° 22.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole d'Ensival - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Placement d'un nouveau raccordement ORES - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.**

A l'unanimité.

ADMET

la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

- 0694 N° 23.- BATIMENTS COMMUNAUX - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Conservatoire - Remplacement du parquet dans la salle de spectacle et dans le conteneur - Pose d'un linoleum dans le conteneur - Projet - Fixation des conditions de marché et attribution - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.**

PREND ACTE

de la délibération du Collège communal du 02 septembre 2021 de confier la commande du remplacement du plancher à Menuiserie Francis Hendrick, pour le montant d'offre de 17.783,08 €, hors T.V.A., soit 18.850,06 €, T.V.A. comprise (6 % T.V.A.) et de la fourniture et pose d'un linoleum dans le conteneur à Ets. FAYEN pour le montant d'offre de 1.295,00 €, hors T.V.A., soit 1.372,70 €, T.V.A. comprise (6 % T.V.A.) et de pourvoir à la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

A l'unanimité.

ADMET

la dépense totale de 20.222,76 €, T.V.A. comprise, en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

- 0695** N° 24.- **BATIMENTS COMMUNAUX - Remplacement des chaudières suite aux inondations - Projet - Fixation des conditions de marché - Modification - Prise d'acte.**  
 PREND ACTE  
 de la décision du Collège communal du 2 septembre 2021 approuvant la modification du cahier des charges.
- 0696** N° 25.- **BATIMENTS COMMUNAUX - Remplacement des chaudières suite aux inondations - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.**  
A l'unanimité.  
 ADMET  
 la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.
- 0697** N° 26.- **Q.I. D'ENSIVAL - Halte-garderie et école des devoirs - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Commande de modules - Projet - Fixation des conditions de marché et attribution - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.**  
 PREND ACTE  
 de la délibération du Collège communal du 09 septembre 2021 de confier la commande des modules pour le Q.I. d'Ensival à Algeco, pour le montant d'offre de 19.373,90 €, hors T.V.A., soit 22.650,06 €, T.V.A. comprise (6 % T.V.A.) et de pourvoir à la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;  
A l'unanimité.  
 ADMET  
 la dépense totale de 24.915,06 €, T.V.A. comprise, en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.
- 0698** N° 27.- **BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole d'Ensival et Ecole de l'Est - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Nettoyage des caves - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.**  
A l'unanimité.  
 ADMET  
 la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.
- 0699** N° 28.- **BATIMENTS COMMUNAUX - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Achat, location, placement et suivi de déshumidificateurs - Projet - Fixation des conditions de marché et attribution - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.**  
Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui explique les raisons du recours à la location et pas à l'achat. Il s'agit aussi d'un marché de service avec ces prestations prévues notamment pour vider les appareils quotidiennement. Des déshumidificateurs sont effectivement déjà en place;  
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui remarque que, quel que soit le prix, il y aura un preneur et certains fournisseurs en profitent. Il souligne que la facture d'énergie sera en hausse et s'interroge sur l'intervention des assurances dans la hausse des dépenses d'énergie liée aux inondations;  
Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui précise que l'assurance n'intervient pas dans les frais d'énergies;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui regrette cela car il s'agit d'un vrai problème, y compris pour les citoyens sinistrés;

PREND ACTE :

- de la délibération du Collège communal du 09 septembre 2021 de confier la commande pour la location de 30 déshumidificateurs (quantité présumée) à KL IMMO - Heggen n° 62 à 4837 Baelen pour le montant de 60.750,00 €, hors T.V.A., soit 73.507,50 €, T.V.A. comprise (21 % T.V.A.) avec l'accord partiel d'Ethias sur l'offre et pour l'achat de 3 déshumidificateurs à l'entreprise Building Dryer - Nijverheidsweg n° 4 à 2310 Rijkevorsel pour le montant de 5.670,00 €, hors T.V.A., soit 6.860,70 €, T.V.A. comprise (21 % T.V.A.) avec l'accord d'Ethias sur l'offre et de pourvoir à la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;
- de la délibération du Collège communal du 23 septembre 2021 de confier la commande pour la location de 20 déshumidificateurs (quantité présumée) à KL IMMO - Heggen n° 62 à 4837 Baelen pour le montant de 36.000,00 €, hors T.V.A., soit 43.560,00 €, T.V.A. comprise (21 % T.V.A.) avec l'accord d'Ethias sur l'offre et de pourvoir à la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;
- de la délibération du Collège communal du 23 septembre 2021 d'engager 15 % du montant total de la commande en plus pour couvrir les éventuelles modifications de quantités présumées;

A l'unanimité.

ADMET

la dépense totale de 142.000,00 €, T.V.A. comprise, en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures (montant à engager sur les exercices 2021 et 2022).

**0700 N° 29.- BATIMENTS APPARTENANT A LA VILLE DE VERVIERS - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Nettoyage des caves - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.**

A l'unanimité.

ADMET

la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

**0701 N° 30.- BATIMENTS COMMUNAUX - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Nettoyage des caves - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.**

A l'unanimité.

ADMET

la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

**0702 N° 31.- EGOUTTAGE - Contrat d'agglomération n° 63058/04-63079 - Egouttage et réfection de la voirie rue Martinval - Souscription de parts bénéficiaires - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé A.I.D.E. à concurrence de 1.649,00 €, à charge de l'allocation à créer (n° de projet 20160039), dont le montant figurera au budget extraordinaire 2022, correspondant à 21 % du montant hors T.V.A. des travaux d'égouttage;
- de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription à partir de 2022 jusqu'à la libération totale des fonds.

**0703 N° 32.- EGOUTTAGE - Contrat d'agglomération n° 63058/04-63079 - Egouttage et réfection de la voirie rue Haut Husquet - Souscription de parts bénéficiaires - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé A.I.D.E. à concurrence de 3.590,45 €, à charge de l'allocation 877/812-51 (n° de projet 20210061), dont le montant figure au budget extraordinaire 2021, correspondant à 21 % du montant hors T.V.A. des travaux d'égouttage;
- de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription à partir de 2021 jusqu'à la libération totale des fonds.

**0704 N° 33.- EGOUTTAGE - Contrat d'agglomération n° 63058/04-63079 - Egouttage et réfection de la voirie Escaliers de Chatelet - Souscription de parts bénéficiaires - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé A.I.D.E. à concurrence de 1.511,80 €, à charge de l'allocation 877/812-51 (n° de projet 20210062), dont le montant figure au budget extraordinaire 2021, correspondant à 21 % du montant hors T.V.A. des travaux d'égouttage;
- de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription à partir de 2021 jusqu'à la libération totale des fonds.

**0705 N° 34.- EGOUTTAGE - Contrat d'agglomération n° 63058/04-63079 - Egouttage et réfection de la voirie rue de Grand-Rechain - Souscription de parts bénéficiaires - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé A.I.D.E. à concurrence de 27.757,82 €, à charge de l'allocation à créer (n° de projet 20150028), dont le montant figurera au budget extraordinaire 2022, correspondant à 21 % du montant hors T.V.A. des travaux d'égouttage;
- de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription à partir de 2022 jusqu'à la libération totale des fonds.

---

*Mme TARGNION, Bourgmestre;*

*Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;*

*Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, OZER, LOFFET, ~~BREUWER~~, LUKOKI, Echevin(e)s;*

*Mme CORTISSE, Présidente;*

*Mmes et MM. AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, ~~MAHU~~, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, ~~STOFFELS~~, COTRENA COTRENA, ~~SMEETS~~, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;*

*~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.*

---

**0706 N° 35.- VERDISSEMENT FLOTTE LOCALE - Acquisition de véhicules et équipement (véhicules électriques) - Projet - Fixation des conditions de marché.**



Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise que le véhicule électrique est un peu plus cher à l'achat. Il y a une volonté politique de se diriger vers ce type d'énergie. Il y a le projet POLLEC pour acquérir des bornes de rechargement. La Ville dispose d'une seule pompe CNG à Stembert qui ne peut ravitailler que deux véhicules à la fois. Les véhicules demandés seront utilisés par le Service de l'Urbanisme et localisés à Sommeleville. Donc techniquement, tous les soirs, les véhicules CNG devraient être amenés à Stembert pour faire le plein en sachant que le rechargement est aussi important en temps que l'électrique. C'est à la fois un choix financier et technique;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, sur un point d'attention car pas prévu dans les points : c'est la maintenance des véhicules. Il s'étonne du prix bas (750 €) pour la reprise des deux véhicules;

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui signale qu'au niveau de la reprise, c'est une négociation avec le concessionnaire. Concernant le critère de la maintenance, nous avons deux mécaniciens à la Ville; il faudra les former car les compétences sont différentes pour bien intervenir sur ces véhicules;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui demande si l'avis du Conseiller POLLEC a été sollicité;

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui précise que le responsable POLLEC est le supérieur du Conseiller en Environnement et qu'il a donc validé l'avis de ce dernier;

Entendu l'intervention de M. CHEFENEUX, Echevin, qui souligne la bonne collaboration qui se met en place entre le Service des Travaux et la Cellule Développement durable. Il faut néanmoins laisser un peu de temps au responsable qui vient d'être engagé pour mettre en route les actions;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2021-037/01 et le montant estimé du marché "Verdissement flotte locale - Acquisition de véhicules et équipement (véhicules électriques)", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 85.123,97 €, hors T.V.A., ou 103.000,00 €, 21 % T.V.A. comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - Intérieur et Action sociale, avenue G. Bovesse n° 100 à 5100 Namur.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 via la modification budgétaire non encore approuvée par les Autorités de tutelle, article 136/743-52 (n° de projet 20210023).

0707

**N° 36.- VOIRIE - Promenade des Récollets et berge de la Vesdre - Elagage et abattage d'arbres - Projet - Fixation des conditions de marché.**

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui espère qu'il y aura, dans la D.P.C., un projet ambitieux pour cette promenade;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui confirme qu'effectivement cet endroit est l'objet de beaucoup d'attention, notamment suite à la tempête de janvier 2021. Une étude en stabilité (300.000,00 €) a été réalisée suite à des glissements de terrain. Il y a également le projet de La Vesdrienne qui passera à cet endroit. Ce lieu redeviendra un poumon vert;

Entendu l'intervention de M. MESTREZ, Conseiller communal, qui attire l'attention sur l'état de la promenade à certains endroits qui est très dangereuse, et ce suite aux inondations et qui demande si elle ne devrait pas être fermée;

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui précise que la Région Wallonne va sécuriser les endroits prioritaires sur toutes les berges avant l'hiver, mais elle n'interviendra pas sur la promenade des Récollets, celle-ci sera donc fermée. La Région Wallonne va faire un Master Plan hydraulique et on aura une rénovation des berges réalisée complètement par la Région Wallonne sur l'ensemble des berges;  
A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2021-042 et le montant estimé du marché "Promenade des Récollets et berge de la Vesdre - Élagage et abattage d'arbres", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 83.211,00 €, hors T.V.A., ou 100.685,31 €, 21 % T.V.A. comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n° de projet 20210033).

0708

**N° 37.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Linaigrettes - Réfection des sanitaires maternelles et primaires - Projet - Fixation des conditions de marché.**

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui se réjouit de ce dossier. Il demande si d'autres sanitaires dans d'autres écoles ne doivent pas aussi être refaits ?

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise qu'il fera, comme chaque année, le point en fin d'année sur l'ensemble des travaux faits dans les écoles et ceux à réaliser (soit sur fonds propres, soit via subside);

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2021-054 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Linaigrettes - Réfection des sanitaires maternelles et primaires", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 89.213,98 €, hors T.V.A., ou 94.566,82 €, 6 % T.V.A. comprise (5.352,84 €, T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 720/724-52 (n° de projet 20210038).

0709

**N° 38.- GRAND THEATRE DE VERVIERS: Restauration complète - Intégration d'une œuvre d'art - Projet - Fixation conditions de marché et convention - Désignation de l'artiste.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les conditions et le mode de passation du marché "GRAND THEATRE DE VERVIERS : Restauration complète - Intégration œuvre d'art". Les conditions sont fixées par la convention ci annexée et les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant du marché est estimé à 170.789,00 €, T.V.A. comprise (146.600,00 €, hors T.V.A.).

Art. 2.- D'approuver la convention, en annexe, entre l'artiste et la Ville.

Art. 3.- De désigner l'artiste Alice PILASTRE, comme prestataire du marché de service sur base de l'article 42 § 1 d) i) sous réserve de l'approbation des Autorités de Tutelle. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission à la Tutelle.

Art. 4.- Transmettre cette décision à la Fédération Wallonie Bruxelles pour confirmation du choix de l'artiste.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 sur l'allocation 762/724-54 20160063.

**0710 N° 39.- PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 - Rue des Charrons - Réaménagement de la voirie - Projet et fixation des conditions de marché - Modifications.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2019-105 modifié et le montant estimé actualisé du marché "PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 - Rue des Charrons - Réaménagement de la voirie", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.238.051,34 € hors T.V.A., répartis comme suit :

- à charge de la Ville de Verviers: 830.144,47 €, hors T.V.A., ou 1.004.474,81 €, T.V.A. comprise;
- à charge de RESA S.A.: 306.755,35 €, hors T.V.A.;
- à charge d'ORES: 84.805,46 €, hors T.V.A.;
- à charge de PROXIMUS: 13.336,11 €, hors T.V.A.;
- à charge de VOO: 3.009,95 €, hors T.V.A.;

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments - DGO1 Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur.

Art. 4.- En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 5.- Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Art. 6.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 7.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210029) et sera financé par emprunt et subsides.

**0711 N° 40.- LOGEO - Agence Immobilière Sociale (A.I.S.), A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2020 et budget 2021 - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande si le budget de LOGEO a été revu suite aux inondations. Il s'interroge aussi sur la manière dont LOGEO envisage le relogement;

Entendu l'intervention de Mme LAMBERT, Echevine, qui a fait le point en Section sur les interventions de LOGEO. Tous les locataires sinistres ont trouvé une solution mais qui parfois n'est pas pérenne. Elle reste attentive à la situation;

PREND ACTE

des comptes annuels 2020 (résultat: boni de 8.492,00 €) ainsi que du budget 2021 (résultat : boni de 8.174,00 €) de l'A.S.B.L. "A.I.S. LOGEO";

Par 30 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

**0712 N° 41.- LOGEO - Agence immobilière sociale (A.I.S.), A.S.B.L. - Octroi de subventions sous forme d'argent et autres - Approbation.**

Par 30 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

- d'octroyer une subvention numéraire directe de 30.337,45 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Agence Immobilière Sociale";
- de la liquider, après approbation de son octroi.

**0713 N° 42.- BUDGET COMMUNAL 2021 - Octroi de subsides numéraires à des associations - Plate-forme de soins palliatifs de l'Est francophone, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme numéraire à la Plate-forme de soins palliatifs de l'Est francophone A.S.B.L.;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

**0714 N° 43.- BUDGET COMMUNAL 2021 - Octroi de subsides numéraires à des associations - Régionale F.P.S. Verviers - Fresque au féminin - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 600,00 e sous forme numéraire à la Régionale F.P.S. Verviers;
- de demander à l'association de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme, dans un délai d'un an à dater de la présente décision;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

**0715 N° 44.- BUDGET COMMUNAL 2021 - Octroi de subsides numéraires à des associations - Régionale F.P.S. Verviers - Tâches domestiques - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 600,00 € sous forme numéraire à la Régionale F.P.S. Verviers;
- de demander à l'association de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme, dans un délai d'un an à dater de la présente décision;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

**0716 N° 45.- ENSEIGNEMENT COMMUNAL - Commission de sélection - Désignation d'un membre en remplacement d'un membre décédé.**

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande si la Minorité est représentée au sein de cette commission;

Entendu la réponse de Mme LAMBERT, Echevine, qui n'a pas directement la réponse et interroge la D.G. f.f., qui ne l'a pas non plus;

Entendu l'intervention de M. El HAJJAJI qui demande à recevoir une réponse écrite;

A l'unanimité.

DESIGNE

Mme STINI Samira, Conseillère communale, en qualité de membre effectif au sein de la Commission de sélection en remplacement de M. Jean-François ISTASSE.

- 0717 N° 46.- **COMMISSION PARITAIRE LOCALE (COPALOC) - Désignation d'un nouveau délégué effectif du Pouvoir organisateur en remplacement d'un membre décédé.**

A l'unanimité.

DESIGNE

Mme STINI Samira, Conseillère communale, en qualité de représentante de la Ville au sein de la Commission Paritaire Locale (COPALOC) comme délégué(e) effectif en remplacement de M. Jean-François ISTASSE.

- 0718 N° 47.- **LE DENIER DES ECOLES D'ENSIVAL, A.S.B.L. - Assemblée générale - Conseil d'administration - Désignation d'un délégué du Conseil communal.**

A l'unanimité.

DESIGNE

Mme STINI Samira, Conseillère communale, en tant que déléguée de la Ville à l'Assemblée générale et en tant que candidate administratrice représentant la Ville au sein de l'A.S.B.L. "Le Denier de l'Ecole communale d'Ensival".

- 0719 N° 48.- **CULTURE - Centre culturel de Verviers, A.S.B.L. - Mandature communale 2018-2024 - Assemblée générale et Conseil d'administration - Désignation d'un représentant de la Ville en remplacement d'un Conseiller communal décédé.**

A l'unanimité.

DESIGNE

Mme STINI Samira, Conseillère communale, en qualité de représentant de la Ville au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'A.S.B.L. "Centre culturel de Verviers" en remplacement de M. ISTASSE, Conseiller communal décédé.

- 0720 N° 49.- **MAISON DU TOURISME DU PAYS DE VESDRE, A.S.B.L. - Composition des organes - Assemblée générale et Conseil d'administration - Désignation d'un délégué en remplacement d'un Conseiller communal décédé.**

A l'unanimité.

DESIGNE

Mme STINI Samira, Conseillère communale, en qualité de déléguée de la Ville à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre".

- 0721 N° 50.- **ENVIRONNEMENT - Appel POLLEC 2021 - Volet 2 "Investissements" - Validation du dossier de candidature de la Ville de Verviers - Adoption.**

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui explique pourquoi ECOLO soutiendra le projet. Il souhaiterait avoir une présentation sur le déploiement de bornes électriques sur le territoire de Verviers. Y a-t-il un projet de mettre des panneaux photovoltaïques pour utiliser une énergie à moindre coût ?

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui n'a pas la réponse ainsi. Dès que l'agent POLLEC sera en place, il faudra faire le point sur la situation. Il est compliqué d'annoncer une politique ambitieuse en la matière tant les appels à projets sont nombreux. Il faut se donner un peu de temps;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, qui suggère d'inviter le responsable POLLEC à une Section pour connaître le travail qu'il réalise;

## PREND CONNAISSANCE

1. des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2021;
2. des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics en étant conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside;

A l'unanimité.

## DECIDE :

Art. 1.- De marquer son accord sur le dossier de candidature au volet 2 "Projet" de l'appel POLLEC 2021 introduit par la Ville via le Guichet des pouvoirs locaux.

Art. 2.- D'apporter le co-financement nécessaire au projet déposé dans le cadre de sa candidature au volet 2 "Projet" de l'appel POLLEC 2021, soit au minimum 20 % du montant total du projet et de prévoir ce montant au budget initial 2022.

Art. 3.- De charger le Service Développement durable de transmettre la présente délibération au S.P.W. Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.Wallonie.be/> dans le mois qui suit le dépôt du dossier de candidature.

- 0722 N° 51.- PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA NATURE (P.C.D.N.) - Comité de Gestion - Remplacement d'un représentant d'un Conseiller communal décédé.**

A l'unanimité.

## DESIGNE

Mme STINI Samira, Conseillère communale, en qualité de membre du Comité de Gestion du Plan Communal de Développement de la Nature (P.C.D.N.).

- 0723 N° 52.- CENTRE REGIONAL DE LA PETITE ENFANCE, A.S.B.L. - Projet de convention - Approbation.**

A l'unanimité.

## DECIDE :

- d'adopter la convention de subsides avec le Centre régional de la Petite Enfance, A.S.B.L.;
- de déroger à la délibération du collège communal du 15 mai 2019 relative à la procédure de contrôle de l'utilisation de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir annuellement à la Ville ses comptes annuels en plus de son rapport d'activités.

- 0724 N° 53.- REGIE DES QUARTIERS DE VERVIERS, A.S.B.L. - Composition des organes-Assemblée générale et Conseil d'administration - Désignation d'un administrateur et d'un délégué en remplacement d'un Conseiller communal décédé.**

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui précise qu'il n'est plus administrateur de cette A.S.B.L. depuis un certain temps et qu'il ne doit donc plus figurer comme tel;

A l'unanimité.

## DESIGNE

Mme STINI Samira, Conseillère communale, en qualité de déléguée et d'administratrice de la Ville à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'A.S.B.L. "Les Régies des Quartiers de Verviers".

- 0725 N° 54.- Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) - Conseil de l'Action sociale du 1er septembre 2021 - Transmission d'un dossier - D-P&RH-Personnel - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Grades communs - Personnel administratif - Attaché(e) spécifique (Finances) - Adoption." - Tutelle spéciale d'approbation - Décision.**

A l'unanimité.

## APPROUVE

la délibération du Conseil de l'Action sociale du 1er septembre 2021, transmise par le C.P.A.S., conformément aux dispositions de l'article 112quater de la loi organique, et relatives à :

*D-P&RH-Personnel - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Grades communs - Personnel administratif - Attaché(e) spécifique (Finances) - Adoption.*

- 0726 N° 55.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Conseil de l'Action sociale du 1er septembre 2021 - Transmission d'un dossier "D-P&RH-Personnel - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Grades spécifiques - Personnel administratif - Attaché(e) spécifique (Services Médiation de dettes & Energie) - Arrêt"- Tutelle spéciale d'approbation - Décision.**

A l'unanimité.

## APPROUVE

la délibération du Conseil de l'Action sociale du 1er septembre 2021, transmise par le C.P.A.S., conformément aux dispositions de l'article 112quater de la Loi organique, et relatives à :

*D-P&RH-Personnel - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Grades spécifiques - Personnel administratif - Attaché(e) spécifique (Services Médiation de dettes & Energie) - Arrêt.*

- 0727 N° 56.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Conseil de l'Action sociale du 1er septembre 2021 - Transmission d'un dossier " D-P&RH-Personnel - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Grades communs - Personnel administratif - Bachelier spécifique (Conseiller en prévention) - Adoption." - Tutelle spéciale d'approbation - Décision.**

A l'unanimité.

## APPROUVE

la délibération du Conseil de l'Action sociale du 01/09/2021, transmise par le C.P.A.S., conformément aux dispositions de l'article 112quater de la Loi organique, et relatives à :

*D-P&RH-Personnel - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Grades communs - Personnel administratif - Bachelier spécifique (Conseiller en prévention) - Adoption.*

- 0728 N° 57.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Conseil de l'Action sociale du 1er septembre 2021 - Transmission d'un dossier "D-P&RH-Personnel - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Grades communs - Personnel administratif - Employé d'administration - Arrêt." - Tutelle spéciale d'approbation - Décision.**

A l'unanimité.

## APPROUVE

la délibération du Conseil de l'Action sociale du 1er septembre 2021, transmise par le C.P.A.S., conformément aux dispositions de l'article 112quater de la Loi organique, et relatives à :

*D-P&RH-Personnel - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Grades communs - Personnel administratif - Employé d'administration - Arrêt.*

- 0729 N° 58.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Conseil de l'Action sociale du 1er septembre 2021 - Transmission d'un dossier "D-P&RH-Personnel - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Grades communs - Personnel administratif - Comités de sélection - Arrêt." - Tutelle spéciale d'approbation - Décision.**

A l'unanimité.

## APPROUVE

la délibération du Conseil de l'Action sociale du 1er septembre 2021, transmise par le C.P.A.S., conformément aux dispositions de l'article 112quater de la loi organique, et relatives à :

*D-P&RH-Personnel - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Grades communs - Personnel administratif - Comités de sélection - Arrêt.*

**0730 N° 59.- CULTES - Eglise Notre-Dame de l'Assomption - Budget 2022 - Approbation.**

Par 28 voix et 5 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

## DECIDE :

Art. 1.- d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	17.543,79
- dont une intervention communale ordinaire	4.375,79
Recettes extraordinaires totales	44.423,71
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	6.669,71
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.925,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.288,50
Dépenses extraordinaires totales	37.754,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>61.967,50</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>61.967,50</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00</b>

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 4.375,79 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2022.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre-Dame de l'Assomption et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

**0731 N° 60.- CULTES - Eglise Saint-Bernard - Budget 2022 - Approbation.**

Par 28 voix et 5 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

## DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Bernard les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	12.576,47
- dont une intervention communale ordinaire	11.151,47
Recettes extraordinaires totales	6.315,53
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	6.315,53
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.335,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.557,00
Dépenses extraordinaires totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>18.892,00</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>18.892,00</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00</b>

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 11.151,47 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2022.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Bernard et à l'Evêque de Liège.



Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.  
En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

**0732 N° 61.- CULTES - Eglise Sainte-Julienne - Budget 2022 - Approbation.**

Par 28 voix et 5 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Sainte-Julienne qui présente, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	41.176,67
• dont une intervention communale ordinaire	24.323,82
Recettes extraordinaires totales	12.894,83
• dont une intervention communale extraordinaire	6.000,00
• dont un excédent présumé de l'exercice courant	4.662,83
Dépenses ordinaire du chapitre I totales	16.720,00
Dépenses ordinaire du chapitre II totales	29.119,50
Dépenses extraordinaire du chapitre II totales	8.232,00
• dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>54.071.50</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>54.071.50</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00</b>

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 24.323,82 € en dépense ordinaire et 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2022.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Sainte-Julienne et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

**0733 N° 62.- CULTES - Eglise protestante (Hodimont) - Budget 2022 - Approbation.**

Par 28 voix et 5 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver sur le budget 2022 du Conseil d'administration de l'église protestante (Hodimont) présentant les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	43.590,53
• dont une intervention communale ordinaire	28.009,98
Recettes extraordinaires totales	1.204,47
• dont une intervention communale extraordinaire	0,00
• dont un excédent présumé de l'exercice courant	1.204,47
Dépenses ordinaire du chapitre I totales	15.310,00
Dépenses ordinaire du chapitre II totales	29.485,00
Dépenses extraordinaire du chapitre II totales	0,00
• dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>44.795,00</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>44.795,00</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00</b>

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 28.009,98 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2022 et de les libérer sous réserve de l'approbation dudit budget par l'Autorité de Tutelle.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église protestante (Hodimont) et au Synode.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

**0734 N° 63.- CULTES - Eglise protestante (Laoureux) - Budget 2022 - Approbation.**

Par 28 voix et 5 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver sur le budget 2022 de la fabrique de l'église protestante (Laoureux) présentant les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	17.800,00
- dont une intervention communale ordinaire	1.500,00
Recettes extraordinaires totales	2.065,55
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.050,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.750,00
Dépenses extraordinaires totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>17.800,00</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>17.800,00</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00</b>

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 1.200,00 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2022 et de les libérer sous réserve de l'approbation de l'Autorité de Tutelle.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église protestante (Laoureux) et au Synode.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

**0735 N° 64.- MAISON DE LA LAÏCITE - Grégoire Chapuis, A.S.B.L. - Projet de convention - Approbation.**

Par 28 voix et 5 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

DECIDE :

- d'adopter la convention de subsides avec la "Maison de la Laïcité de Verviers - Grégoire Chapuis", A.S.B.L. (voir annexe);
- de déroger à la délibération du collège communal du 15 mai 2019 relative à la procédure de contrôle de l'utilisation de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir annuellement à la Ville ses comptes annuels en plus de son rapport d'activités.

**0736 N° 65.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside -  
- Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) - Ratification;  
- Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) (D.U.S.) - Modification.**A l'unanimité.

RATIFIE

à la date du 13 septembre 2021, la convention de mise à disposition de personnel au sein du "Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.)", convention prenant fin le 31 décembre 2021;

ADOPTÉ

à la date du 26 octobre 2021, la convention ci-annexée de mise à disposition de personnel au sein du "Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) (D.U.S.)", convention prenant fin le 31 décembre 2021;

DECIDE :

- d'octroyer une subvention estimée à 24.202,22 € sous forme numéraire au "Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.)" et "Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) (D.U.S.)";
- de demander au C.P.A.S. de fournir le rapport d'activité de l'exercice au cours duquel le subside aura été utilisé aux fins d'attester de son utilisation conforme.

**0737 N° 66.- ZONE DE SECOURS Vesdre-Hoëgne et Plateau - Quotes-parts des Centres de Groupe Régionaux - Redevance incendie 2015 - Nouvelle répartition - Fixation - Décision.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui regrette que le Fédéral ne paie pas sa part. Il craint que la situation financière ne s'arrange pas (la Région Wallonne arrête le service de soutien aux victimes et ce sera 30.000,00 € de plus à charge de la Zone si le service doit être maintenu);

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui précise que ce service de soutien aux victimes n'a rien à voir avec la Zone de Secours mais bien avec la Zone de la Police;

Par 30 voix pour et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE

d'émettre un avis favorable quant au montant de 4.127.956,14 € constituant la redevance incendie pour l'année 2015, frais admissibles 2014, quote-part mise à charge de la Ville de Verviers.

**0738 N° 67.- DIRECTION FINANCIERE - Aide régionale pour le relogement des sinistrés - Dépense urgente.**

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui s'étonne que 150.000,00 € sont gardés par la Ville et surtout que tout le reste va au C.P.A.S. Le C.P.A.S. n'est pas un organisme de relogement et donc s'interroge sur le pourquoi de cette décision. Il demande si le second montant à recevoir de la Région wallonne est déjà connu;

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui précise que, depuis le début des inondations, le relogement a été centralisé par le D.U.S. Le C.P.A.S. a engagé des agents supplémentaires pour travailler sur le sujet grâce aux subsides de la Région Wallonne. Ils accompagnent aussi les locataires. La Ville n'a pas la possibilité de faire vite des travaux dans ses bâtiments sinistrés, notamment au vu de la pénurie de marchandises, de l'indisponibilité des corps de métier. La solution la plus rapide est donc l'acquisition. La Ville a aussi prospecté mais le C.P.A.S. est le mieux à même de gérer cela. Les montants à recevoir de la Région Wallonne, dans un deuxième temps, concerneront les dépenses relatives à de l'équipement de terrain pour y mettre du modulable. Mais le dossier n'est pas encore mûr;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui est encore plus interpellé par la réponse. Le D.U.S. n'a pas de compétences pour faire des acquisitions immobilières, il fait de l'accompagnement social. Il réitère sa question "pourquoi passer par le C.P.A.S. et pas par l'Echevine du logement ?";

Entendu l'intervention de Mme la Présidente du C.P.A.S. qui précise que la décision a été concertée et qu'elle agréée tout le monde. Tous les acteurs du logement se voient régulièrement et cela fonctionne correctement;

Entendu l'intervention de Mme LAMBERT, Echevine, qui rassure sur le fait que les acteurs de terrain se voient régulièrement et collaborent (LOGEO pourrait aussi devenir gestionnaire des biens ainsi acquis). Tout cela est fait dans une optique de bonne collaboration;

Par 31 voix contre 2 (ECOLO),

PREND ACTE

de la délibération du Collège communal du 09 septembre 2021 de maintenir 150.000,00 € à la Ville pour faire face à diverses factures à recevoir en lien avec le relogement de personnes sinistrées et de reverser, via l'utilisation de crédits spéciaux de dépenses urgentes, un montant de 1.850.000,00 € au C.P.A.S. de Verviers afin de lui permettre d'acquérir des bâtiments pour le relogement rapide de familles sinistrées;

ADMET

la dépense totale de 1.850.000,00 € au profit du C.P.A.S. en application de l'article L1311-5, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

- 0739 N° 68.- **ASSURANCES - Inondations - Désignation d'un contre expert dans le cadre des sinistres des biens communaux - Décision - Dépenses liées à des circonstances impérieuses et imprévues.**

PREND ACTE

de la décision du Collège communal du 2 septembre 2021 :

- de confier la commande à l'Entreprise Gillis, dont le siège est établi à Lazarijstraat 156 B1.08 - 3500 Hasselt, seule entreprise qui a remis une offre. Le tarif de la contre-expertise sera aligné au barème Assuralia, tel que prévu par le contrat d'assurance;
- et de pourvoir à la dépense décidant de l'utilisation d'un crédit de 15.000,00 €, hors T.V.A., au budget ordinaire de l'exercice 2021 en application de l'article L1311-5, alinéa 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

A l'unanimité.

ADMET

la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

- 0740 N° 69.- **ASSURANCES - Marché conjoint entre la Ville de Verviers, le C.P.A.S. de Verviers, la Zone de Police "Vesdre", la R.C.A. "Synergis", la Commune de Dison, le C.P.A.S. de Dison et la R.C.A. de Dison - Gestion des portefeuilles d'assurances - Convention préalable - Modification.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De modifier comme suit l'article 17 de la convention adoptée en sa séance du 30 juillet : "*L'adjudicataire des services adresse ses déclarations de créance et ses factures aux différentes parties chacune pour les services qui la concernent.*

*Chaque partie vérifie et corrige ses déclarations de créance conformément à l'article 156 de l'A.R. du 14 janvier 2013.*"

- 0741 N° 70.- **GESTION IMMOBILIERE - Ancien INNO - Aliénation de gré à gré - Décision de principe et conditions - Approbation.**

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui propose le report du point. Le dossier doit en effet être complété et la maquette de vente, un peu rectifiée;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui est rassuré par ce report. Il constate entre autres que l'expertise est faite par quelqu'un qui n'a pu rentrer dans le bâtiment. Il persiste à penser que la vente n'est pas une bonne idée du tout;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui est étonné du report. Il rappelle que le Conseil communal a été reporté pour ce dossier. Le dossier n'est effectivement pas prêt et mal ficelé;

A l'unanimité.

DECIDE

de retirer le point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

- 0742 N° 71.- **BUDGET COMMUNAL 2021 - Octroi de subsides numéraires à des associations - Régionale F.P.S. Verviers - Fresque au féminin - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 600,00 € sous forme numéraire à la Régionale F.P.S. Verviers;
- de demander à l'association de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme, dans un délai d'un an à dater de la présente décision;

- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

0743

**N° 72.- SPORTS - Plan de relance de la pratique sportive - Chèques-sports - Conditions d'obtention d'octroi - Propositions.**

Entendu l'intervention du M. JORIS, Conseiller communal, qui fait part de sa satisfaction de voir ce dossier analysé par le Conseil communal. Il souhaite que lui soit confirmé le fait que le montant du chèque ne sera connu qu'au moment où toutes les demandes seront introduites et que le montant estimé varie entre 50 et 100 € (estimation). Il propose un amendement - reçu par mail par tous les Conseillers juste avant la séance - qu'il lit (voir annexe page 28);

Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin, qui confirme que le montant estimé est entre 50 et 100 € (mais ce sont des estimations). Il comprend bien l'objectif de l'amendement mais souhaite faire un contre amendement qu'il lit - et qu'il a envoyé à tous par mail durant la séance (voir annexe page 29);

A l'unanimité,

APPROUVE

l'amendement proposé par M. JORIS, Conseiller communal;

A l'unanimité,

APPROUVE

l'amendement amendé proposé par M. LUKOKI, Echevin;

A l'unanimité,

ADOPTE

comme suit, le texte final :

Art. 1.- Les conditions suivantes pour l'octroi d'un chèque-sport :

Peut bénéficier d'un chèque-sport et à condition que l'affiliation ait été en tout payée ou en partie payée au 30 octobre 2021 (le chèque n'étant fourni qu'au paiement total de la cotisation), tout enfant domicilié à Verviers, né entre le 01/01/2004 et le 31/12/2017 inscrit dans un club verviétois ou non verviétois

**SAUF** :

- si une aide est perçue du C.P.A.S. pour la pratique sportive (saison 2021-2022);
- ou si le revenu du ménage globalement imposable dépasse celui qui ouvre le droit aux allocations d'études par la F.W.B.

Art. 2.- La procédure à suivre:

- a) La Ville fournira aux clubs un document en 4 parties intitulé "formulaire chèque-sport" et qui comprend :
  - ⇒ CADRE I : volet explicatif
  - ⇒ CADRE II : à remplir par un parent (déclaration sur l'honneur) en vue du versement par la Ville;
  - ⇒ CADRE III : à remplir par le club (déclaration sur l'honneur) pour chaque enfant inscrit et attestant du paiement de la cotisation dans les délais requis;
  - ⇒ CADRE IV : à remplir par l'administration communale.
- b) Le club remet le document intitulé "formulaire chèque-sport" au parent;
- c) Le parent envoie ou remet le document complété par ses soins et par le club au Service des Sports pour le 30 novembre 2021 au plus tard, accompagné d'une copie de l'avertissement extrait de rôle exercice 2020 - revenus 2019 du parent ou du ménage dont l'enfant est à charge;
- d) Le Service des Sports vérifie les conditions et soumettra un rapport au Collège afin de déterminer le montant du chèque: celui-ci sera fixé sur base du nombre de dossiers introduits dans les formes et les délais prescrits et en fonction du disponible de l'allocation.

Art. 3.- Le parent dont l'enfant est inscrit dans un club non verviétois et qui souhaite bénéficier d'un chèque demandera un formulaire au Service des Sports. Ensuite, la procédure prévue à l'art. 2 reste d'application.

Art. 4.- En cas de dossier de demande complet (formulaire + annexe), rentré à l'administration communale au-delà de la limite du 30 novembre 2021, le chèque sera versé, sur décision du Collège, si le solde de l'allocation est suffisant.

Art. 5.- Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Art. 6.- La présente délibération sera transmise, pour information, au Service des Finances.

#### N° 73.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- Décision n° 3324 :  
*B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction de moitié de la carrière professionnelle d'un agent;*
- Décision n° 3467 :  
*A. ASSURANCES - Marché public conjoint (Service Fédéral des Pensions) - Assurance Collective Hospitalisation 2022-2025 - Attribution à Ethias - Prise d'acte;*
- Décision n° 3575 :  
*B. PERSONNEL OUVRIER - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre des mesures de fin de carrière.*

0744

#### N° 73<sup>A</sup>.- CREATION D'UNE COMMISSION SPECIALE "Inondations : solidarité, reconstruction, et résilience" - Point inscrit à la demande de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe pages 30 à 32). Il précise in fine qu'il ne s'agit pas d'une commission d'enquête mais d'un lieu de débat;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui comprend l'intérêt d'avancer dans cette crise. Mais ce qui importe à ce stade c'est de poser des actes. La discussion doit permettre de faire la plus grande transparence sur la gestion de la crise de la Ville mais il faut que ce soit au sein du Conseil communal et pas en Section;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe C.D.H., qui précise les raisons du vote contre de son Groupe. La commission risque de ne pas "déboucher sur grand-chose" car elle n'a qu'une compétence d'avis. Si l'objectif est juste d'avoir plus d'informations, les Echevins, la Bourgmestre sont disponibles lors des Sections. Le Collège travaille à la reconstruction et la population est prévenue du travail accompli via plusieurs canaux. Il y voit aussi un risque d'alourdir le travail de l'administration, qui en a déjà beaucoup;

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui précise que l'ensemble du Collège a souhaité ne pas répondre favorablement car, effectivement, les réponses aux questions sont apportées en Section. Les inondations ont permis de développer plus de synergies et cela génère aussi plus de travail à l'administration et aux échevins. Elle ne trouve pas opportun de mêler l'administration dans une commission politique. Il y a déjà beaucoup de réunions avec de nombreux acteurs régionaux, locaux. Encore prendre du temps pour une réunion pour faire le point sur ce qui est décidé lors de ces réunions n'est pas opportun. Le Conseil est là pour contrôler, les Conseillers n'ont pas le même travail que le Collège. Elle fait le point lors de sa Section sur les éléments nouveaux;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui est stupéfait d'entendre que cela va engendrer plus de travail pour l'administration ! Mais les commissions sont fondamentales. En Section, les explications sont "morcelées" en fonction des compétences des Echevins. Il ne faut pas mêler l'administration aux travaux des politiques mais chaque commission permet à des agents de pouvoir assurer le suivi administratif. La commission sur la charte éthique et la bonne gouvernance n'a jamais été convoquée. Il est très déçu et cela va alourdir les Sections et le Conseil communal. Il n'y aura pas de lieu d'échange pour tous les problèmes concrets que rencontrent les citoyens. Il y a des citoyens, notamment dans le quartier de Prés-Javais, qui doivent se réunir pour amener des propositions citoyennes car il y a un manque de coordination et de communication. Il demande alors à avoir les procès-verbaux des réunions auxquelles la Bourgmestre fait allusion afin qu'il puisse savoir comment l'argent qui sera versé par la Ville sera dépensé. Il regrette que le débat de fond soit refusé;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise que les Conseillers ont aussi la possibilité de recourir aux questions orales;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui réprecise sa position. A situation exceptionnelle, mesure exceptionnelle et les sinistrés doivent être entendus. La population doit être entendue en amont. Il faudra dégager de l'espace au sein du Conseil pour parler de la gestion de la crise;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui précise que le lieu du débat reste le Conseil communal, l'un n'empêche pas l'autre. Et, effectivement, la population doit être entendue en amont. Il demande le vote nominal;

Vote nominal;

Par 28 voix contre 2 (ECOLO) et 3 abstentions (P.T.B.);

REJETTE

la proposition de créer une commission spéciale "Inondation : solidarité, reconstruction et résilience".

0745

**N° 73<sup>B</sup>.- TOURISME - Soutien à la rédaction d'un guide valorisant différentes balades bucoliques et urbains intitulé "Verviers à pied" - Point inscrit à la demande de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO.**

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe pages 33 & 34);

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise que de nombreux outils sont déjà utilisés par la Maison du Tourisme. Des réflexions sont en cours, au sein de la Maison du Tourisme et de l'Echevinat, pour créer de nouveaux parcours ou remettre ceux qui ont détruits en route (il faut d'abord les identifier). L'idée est bonne mais qui est le porteur ? Avec quel partenariat ? Quel budget et quelle plus-value ? L'idée n'est pas mûre. En plus, en ces moments particuliers, il faut permettre aux agents communaux de se consacrer aux missions essentielles;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, qui n'est pas très satisfait de la réponse. Si l'urgence est à la reconstruction, celle-ci passera par le redéveloppement de l'attractivité de la Ville. La Province dispose d'une expertise pour éditer de tels ouvrages et l'idée est de bien accepter le principe et de permettre aux acteurs concernés de discuter sur ce sujet;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise qu'il ne faut pas formaliser tout cela; la Maison du Tourisme évaluera l'opportunité;

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui souligne qu'il s'agit d'un concept privé qu'on ne peut reprendre tel quel;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui souhaite le retrait du point;

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

**Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à Mme la Bourgmestre concernant le ramassage des déchets.**

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 35):

Entendu la réponse de DEGEY, Echevin, qui souligne d'emblée le fait que, toute l'année, les services communaux assurent une mission de salubrité publique un peu ingrate, avec une charge psychologique importante. Le problème réside dans le fait que c'est sans cesse à recommencer. En outre, des habitudes ont été prises par des citoyens durant les inondations mais il faut revenir à une gestion des déchets "normale". Dès le lendemain des inondations, l'ensemble des forces communales était mobilisé pour le travail de déblaiement, et ce, non-stop durant les 3 premières semaines après les inondations. Il y a eu un investissement très important du privé. Le ramassage qui a été fait à ce moment-là, était un ramassage "tout venant", pour des déchets qui étaient d'une autre nature que les déchets d'aujourd'hui (liés aux travaux). Il faut donc en faire un autre traitement (financier, écologique). Il est de la responsabilité des assurances de chacun pour prendre en charge ces frais et non de faire retomber cela sur les finances communales. Il est préférable d'aider les citoyens à voir avec leurs assurances. En outre, il y a, à présent, une plus grande disponibilité au niveau de la location de conteneurs. Plus concrètement, au niveau des injonctions reçues, la missive est venue - le 27/07 - du S.P.W. Environnement - rappelant les prérequis en terme de traitement. Ce n'était pas possible à ce moment-là, vu l'ampleur des déchets à déblayer. La Ville a fait tout ce qu'elle pouvait mais, aujourd'hui, c'est la reconstruction et d'autres doivent porter cela aussi financièrement. Il reste des déchets de construction dans certaines rues, un marché sera attribué prochainement en vue d'assurer le ramassage de ce qui est à présent considéré comme un dépôt sauvage - qui est donc interdit et donc sanctionnable:

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui s'associe à l'hommage au personnel communal. Il précise que ce n'est toujours pas clair de savoir si la Ville a continué à ramasser ou pas. Pour lui, la situation n'est pas normalisée et, donc, on ne sait pas revenir à une gestion "normale" des déchets. Il faut faire payer les assurances. Mais les assurés n'ont pas encore de réponse ou des réponses négatives. Le fait de ne pas évacuer ces déchets va engendrer un problème de santé publique. Il faut ramasser puis faire payer les assurances.

**LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 22 HEURES.**

**ELLE EST REPRIS IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.**

(...)

**LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 22 HEURES 15.**

\*\*\*\*\*

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT;

Entendu la réponse de Mme la Présidente;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente;

A l'unanimité,

APPROUVE

en cette séance du 29 novembre 2021, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION



**Point 72- Sport- plan de reliance de la pratique sportive -Chèques Sports-conditions d'obtention d'octroi- proposition – Avis de la Section de M.LUKOKI, Echevin du Conseil communal du 4.10.2021**

---

Amendement :

Article 1 :

la phrase : « et à condition que l'affiliation ait été entièrement payée au 30-10-2021 » et remplacée par « et à condition que l'affiliation ait été en tout ou partie payée au 30-10-2021 »

Dans les Formulaire Chèques-Sport, cadre 1, la phrase : « à condition que l'affiliation ait été entièrement payée au 30/10/2021. » est remplacée par « à condition que l'affiliation ait été payée en tout ou partie au 30/10/2021. »

Dans le Formulaire Chèques-Sport, cadre 3, la phrase : « est affilié au club et est en ordre de cotisation pour la saison 2021-2022 à la date du 30-10-21. » est remplacée par : « est affilié au club et est en ordre de cotisation pour la saison 2021-2022 à la date du 30-10-21 et dans les conditions de paiement fixées en le club et les parents du joueur. »

Justification :

de nombreuses familles en difficulté de faire face à toutes les dépenses liées à la rentrée obtiennent un étalement de paiement pour l'affiliation de leurs enfants. Cet amendement vise à ne pas les exclure du chèque-sport.

**Point 72- Sport- plan de relance de la pratique sportive -Chèques Sports-conditions d'obtention d'octroi- proposition – Avis de la Section de M.LUKOKI, Echevin du Conseil communal du 4.10.2021**

---

Contre Amendement :

Article 1 :

La phrase : « et à condition que l'affiliation ait été entièrement payée au 30-10-2021 » et remplacée par « et à condition que l'affiliation ait été en tout payée ou en partie payée au 30/10/2021. Le chèque n'étant fourni qu'au paiement total de la cotisation. »

Dans les Formulaire Chèques-Sport, cadre 1, la phrase : « à condition que l'affiliation ait été entièrement payée au 30/10/2021. » est remplacée par « à condition que l'affiliation ait été en tout payée ou en partie payée au 30/10/2021. Le chèque n'étant fourni qu'au paiement total de la cotisation. »

Dans le Formulaire Chèques-Sport, cadre 3, la phrase : « est affilié au club et est en ordre de cotisation pour la saison 2021-2022 à la date du 30-10-21. » est remplacée par : « est affilié au club et est en ordre de cotisation pour la saison 2021-2022 à la date du 30-10-21 et dans les conditions de paiement fixées entre le club et les parents du joueur. Le chèque n'étant fourni qu'au paiement total de la cotisation. »



Conseil communal du 4 octobre 2021

**Concerne : Point supplémentaire à l'ordre du jour**

**Création d'une commission spéciale – « Inondations : solidarité, reconstruction et résilience »**

Chers membres du conseil, chers collègues,

Notre ville a été touchée très durement suite aux inondations du 14 au 15 juillet 2021.

Lors des précédents conseils communaux, des initiatives en faveur d'un suivi des actions pour répondre aux besoins et aux attentes de notre population ont été évoqués par plusieurs membres de notre conseil.

Ci-joint, vous trouverez un projet de délibération visant à créer, de manière formelle et conformément aux dispositions de notre Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, une commission spéciale intitulée « Inondations : solidarité, reconstruction et résilience ».

Lors du conseil communal du 30 juillet 2021, nous avons lu un texte commun afin de donner un message fort de solidarité et de volonté commune de répondre ensemble aux populations sinistrées. Nous avons proposé aussi, dans une démarche constructive, la mise en place d'un **Comité de Suivi politique** visant à échanger des informations et à travailler ensemble pour répondre aux très nombreuses urgences et sollicitations.

Enfin, lors du conseil du 6 septembre 2021, j'ai proposé la mise en place d'une Commission spéciale « Inondations » et mon intention de déposer au plus prochain conseil un projet de délibération en ce sens.

J'espère que notre proposition rencontrera l'unanimité de notre Conseil, permettant ainsi de pouvoir poursuivre nos échanges et nos travaux, dans un dialogue respectueux et contradictoire, afin de répondre aux urgences sociales et territoriales dans notre commune et plus largement sur la vallée de la Vesdre.

Pour le groupe Ecolo Verviers,  
Hajib EL HAJAJI, chef de groupe

SERVICE:Nombre d'exemplaires: 5Visa du Service:Visa de M. le D.G:PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 04 OCTOBRE 2021

---

**N°...- CONSEIL COMMUNAL - CREATION D'UNE COMMISSION SPECIALE – Inondations : solidarité, reconstruction et résilience – Point inscrit à la demande de Monsieur Hajib EL HAJJAJI, Chef de groupe ECOLO**

## LE CONSEIL,

Vu les articles L1122-30 et L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 49, 50, 55, 56, 58 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Verviers ;

Considérant, lors du conseil du 30 juillet 2021, la lecture d'un texte commun rendant hommage aux familles et aux proches des victimes des inondations du 14 et 15 juillet 2021 par l'ensemble des groupes politiques/conseiller.e.s indépendant.e.s;

Considérant que la Bourgmestre a répondu favorablement lors du conseil du 30 juillet 2021 à une demande de mise en place d'un groupe de travail de suivi des actions suite aux inondations;

Considérant la demande explicite d'un conseiller ECOLO au conseil communal du 6 septembre 2021 de proposer au plus prochain conseil une commission spéciale en lien avec les événements exceptionnelles des inondations afin d'y répondre de manière collégiale et unie;

**Entendu .... ;**

**A l'unanimité des membres présents ;**

## DECIDE :

**Article 1. :** De créer en son sein une Commission spéciale, composée de 9 membres, choisis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal suivant la clé d'Hondt, afin d'assurer la coordination, la communication et le suivi des actions pour répondre aux urgences et aux besoins de la population impactée par les inondations du 14 et 15 juillet 2021 et prend acte de sa composition conformément aux propositions de ces différents groupes politiques.

**Article 2. :** Que tout membre du Conseil communal a le droit d'assister, avec voix consultative, à la Commission spéciale dont il ne fait pas partie pourvu qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas prévus par l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

**Article 3. :** De charger cette commission de :

- Compléter l'état des lieux suite aux inondations et de pouvoir circonscrire les besoins et les attentes de la population, notamment dans les quartiers sinistrés,

- Coordonner les aides et les solutions pour répondre aux urgences sociales et aux besoins de (re)logement et de chauffage,
- Faire des recommandations au Collège pour apporter des solutions rapides, efficaces et durables aux enjeux de reconstruction, de justice sociale, de résilience,
- Réfléchir sur les solutions d'aménagement des zones sinistrées, dans une optique d'aménagement résilient du territoire et de gestion des risques futurs,
- Faire des recommandations au Conseil pour renforcer la communication et la protection de la population contre d'éventuelles événements en lien avec le dérèglement climatique ou la gestion des barrages.

**Article 4. :** De désigner Madame la Bourgmestre, ou le Conseiller communal désigné par celle-ci, comme président de la Commission spéciale.

**Article 5. :** Que la Commission spéciale appellera et entendra les personnes qu'elle juge capables de l'éclairer.

**Article 6. :** La Commission aura pour secrétaire le chef de Service aux attributions duquel ressortissent les affaires renvoyées. En cas d'empêchement, le Directeur général désigne le remplaçant.

**Article 7. :** Les membres de la Commission spéciale s'engagent à reverser les jetons de présence pour une initiative locale, concrète et/ou symbolique, visant à rendre hommage aux victimes des inondations.

PAR LE CONSEIL :



**VERVIERS**

**ecolo**  
DES SOLUTIONS DURABLES

Conseil communal du 4 octobre 2021

**Concerne : Point supplémentaire à l'ordre du jour – TOURISME - Soutien à la rédaction d'un guide valorisant des parcours bucoliques et urbains intitulé « Verviers à pied »**

Chers membres du conseil, chers collègues,

Si la crise sanitaire a rendu nécessaire durant plusieurs mois une forme d'isolement dans les habitations, elle a aussi permis à de nombreux citoyens de redécouvrir leur ville et leur région.

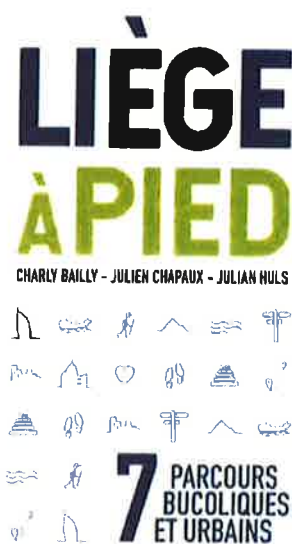
En 2019, les Editions de la Province de Liège publiaient un ouvrage intitulé « *Liège à pied: 7 parcours bucoliques et urbains* ». Ce guide, réalisé par trois liégeois, édité à près de 9000 exemplaires (!), a permis à de nombreux visiteurs et/ou résidents de découvrir la Cité ardente sous un nouveau jour.

Ecolo Verviers souhaite qu'un tel ouvrage puisse aussi voir le jour très prochainement grâce à la motion présentée au Conseil ce soir et valoriser ainsi différents parcours bucoliques et urbains de notre Cité lainière.

La motion que nous proposons à ce conseil a pour but de solliciter tant la régie provinciale « Les Editions de la Province de Liège » que le Conseil provincial afin de contribuer à la mise en œuvre de ce beau projet, qui constitue très certainement un atout sur le plan touristique en valorisant la mobilité douce et le patrimoine architectural et naturel de Verviers.

Puisque les Editions de la Province de Liège bénéficie déjà d'une première expérience positive, elle serait à mon sens intéressée par une démarche similaire, portée par le Conseil communal de la Ville de Verviers qui pourrait aussi contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce guide touristique original.

Ces balades seront sans nul doute une réjouissance tant pour les yeux que les mollets. Elles permettraient ainsi d'assouvir la curiosité insatiable sur notre belle ville, son histoire, sa gastronomie, ses lieux insolites, ses illustres citoyens et leurs initiatives qui ont donné et donnent encore autant de plaisir que de fierté d'être Verviétois !



LES ÉDITIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE

Pour le groupe Ecolo Verviers,  
Hajib EL HAJAJI, chef de groupe

SERVICE:Nombre d'exemplaires: 5Visa du Service:Visa de M. le D.G:

---

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 04 OCTOBRE 2021

---

**N°....- CONSEIL COMMUNAL - TOURISME – Soutien à la publication d'un guide valorisant différentes balades bucoliques et urbaines intitulé « Verviers à pied » – Point inscrit à la demande de Monsieur Hajib EL HAJJAJI, Chef de groupe ECOLO**

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 64 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Verviers ;

Considérant le succès de publication à plus de 9000 exemplaires du guide « *Liège à pied : 7 parcours bucoliques et urbains* » par les Editions de la Province de Liège ;

Considérant qu'il convient de pouvoir faire bénéficier la Ville de Verviers de ce succès d'édition en valorisant différents parcours bucoliques et urbains sur les plans touristiques et patrimoniaux afin de mieux (faire) connaître notre ville, son histoire, sa gastronomie, ses richesses et son cadre naturel ;

Considérant les différentes interventions lors de précédents conseils communaux du groupe ECOLO visant à mettre en place un « Plan Piéton » ou « Plan marche » pour valoriser la mobilité douce et différents itinéraires pédestres ;

**Entendu .... ;**

**A l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

**Article 1. :** De soutenir l'édition d'un guide intitulé « Verviers à pied » en partenariat avec les Editions de la Province de Liège et le Conseil provincial de Liège.

**Article 2. :** De transmettre la présente motion en sollicitant les institutions et organisations suivantes pour un soutien à la publication d'un tel guide :

- Le Collège provincial et le Conseil provincial de Liège,
- La régie provinciale « Les Editions de la Province de Liège »,
- L'asbl « Fédération du Tourisme de la Province de Liège »,
- L'asbl « Maison du Tourisme du Pays de Vesdre »,
- L'asbl « Aqualaine »,
- L'asbl « Tous à pied ».

PAR LE CONSEIL :



Les gens d'abord, pas le profit

**Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à Madame la bourgmestre**  
**Concerne : le ramassage des déchets**

Madame la bourgmestre,

La lutte contre l'humidité continue dans notre ville. Elle se fait via des déshumidificateurs mais également par des travaux pour retirer les plâtres gorgés d'eau, des sols, des murs. Ces travaux se font bien souvent sans l'intervention de l'assurance. Soit pour des problèmes de couverture, soit pour des problèmes de délais.

De nouveau, les sinistrés doivent donc se débarrasser des gravas de ces travaux.

Mais les parcs à conteneurs sont saturés et les voies privées sont impayables. La fin du ramassage gratuit des déchets en porte à porte est une vraie difficulté.

Dans ce cadre, les échanges entre la ministre de l'environnement et vous-même sont étonnants.

Mes questions sont les suivantes :

Enfin, pouviez-vous maintenir le ramassage gratuit en porte à porte comme le prétend la ministre ?

Quelles solutions allez-vous mettre en place ? Reprendre le ramassage en porte à porte ? Déposer des conteneurs dans chaque rue ?